



REGLEMENT DU SALON 2026 / CONDITIONS GENERALES D'EXPOSITION

ATELIER DES PEINTRES REUNIS

L'Atelier des Peintres Réunis organise un salon ouvert à tous les **artistes professionnels ou amateurs résidant en France métropolitaine**, qui souhaitent participer au salon.

- Afin de laisser aux artistes toute possibilité de s'exprimer, aucun thème n'est fixé. Cette exposition aura lieu au 1^{er} Etage à l'Atrium du Centre Culturel de Villeurbanne
- 234 Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne.
- DATES A RETENIR : Exposition « Public » : **du Mardi 10 au Vendredi 20 novembre 2026 inclus**
- INSTALLATION : **Samedi 07 Novembre** (réception-installation)
- RETRAIT - Exposition Générale : **Samedi 21 Novembre** (voir horaires décrochage)
- OUVERTURE AU PUBLIC : du mardi au samedi de 14h00 à 18h30

1 : EXPOSITION GENERALE : Toutes les techniques picturales sont les bienvenues, y compris les arts photographiques et numériques. Le salon est ouvert aux artistes de talents de toutes tendances, aucun thème n'est imposé. Les œuvres devront être des originaux, avec une cohérence dans le thème, la technique et dans la facture (ex : paysages, abstrait, personnages etc.), ainsi que pour l'encadrement des tableaux.

2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION : La sélection se fera sur les qualités artistiques, techniques et créatives des œuvres présentées dans le dossier de candidature. Toutes les œuvres soumises et éligibles seront jugées par un jury indépendant. Les places étant limitées, Les participations sont prises en compte dans l'ordre de réception des dossiers complets. Chaque artiste devra proposer entre 5 à 8 photos d'œuvres maximum soit par internet (format JPEG 1,5Mo) ou soit en document photographique. Il convient de rappeler que le salon est ouvert aux œuvres figuratives ou abstraites et que les sculptures ne sont pas admises. Les organisateurs se réservent le droit de refuser lors de l'accrochage, **des œuvres si elles ne correspondent pas à la qualité présentée lors de la sélection ou à l'esprit du Salon.**

2-1 - COTISATION : = **27,00€**. **Non remboursable** - Les inscriptions ne seront définitives qu'après agrément du comité et acceptation du jury.

2-2 - ACCROCHAGE : Les artistes peuvent présenter entre **1 et 8 œuvres** selon leurs dimensions, compris entre **8 points (46x38)** et **80 points (146x114)** sur 1 espace d'accrochage de hauteur **170 cm** x largeur **120 cm** sur 1 panneau.

*** Prix forfaitaire** : (cotisation + droits d'accrochage) donnant le droit d'exposer **sur 1 surface allouée** au format indiqué : (*Dimensions sans cadre*) - **4 œuvres** de 8 points (46x38) ou **2 à 3 œuvres** entre 10 (55x46) - 12 points (61x50) et 15 (65x54) ou **1 œuvre** entre 50 (116x89) et 80 points (146x114). - Possibilité de formats spéciaux : se renseigner.

Il est possible de réserver un 2^{ème} ou 3^{ème} espace d'accrochage supplémentaire (voir bulletin d'inscription) ... Attention, espace de respiration entre les œuvres, prenez-en compte dans le choix de votre emplacement qui doit être cohérent ...

- Le comité d'organisation est souverain dans le choix final des emplacements et le nombre des œuvres implantées dans l'espace du salon.
- Prévoir obligatoirement dispositif d'accrochage solide à l'arrière pour un crochet S.
- Indiquer au dos de l'œuvre : Nom, prénom et le titre de l'œuvre.

2-3 - INSCRIPTIONS :

Deux possibilités d'inscription sont proposées aux artistes souhaitant participer :

- **Soit** : sous format numérique, « inscription en ligne »

Sur le site www.atelier-des-peintres-reunis.com

- **Soit** : sous format courrier, « inscription papier » envoi postal à l'adresse suivante :

l'Atelier des Peintres Réunis - 105 rue du 4 août - 69100 Villeurbanne.

Pour exposer, chacun des participants devra régler par **deux chèques** sa cotisation et les frais de participation au Salon. (Voir Art. 7-3 - Modalité de paiement).

>>> EN S'INSCRIVANT _____

Cela comprend :

- La Possibilité de participer à l'Exposition Générale" (sur la base d'une **1, 2 ou 3** surfaces d'exposition choisies par chaque artiste exposant) + l'intégration gratuite de l'œuvre ou **des œuvres sélectionnées** dans une galerie à la fin de l'événement sur le site : www.atelier-des-peintres-reunis.com, dans un double objectif de visibilité et de vente en bénéficiant du trafic visiteurs avec lien de renvoi vers votre site personnel + présence sur le catalogue de vos coordonnées postale (fichier fourni par vos soins) .
- Cela comprend également un catalogue offert à chaque exposant.
- **3 : SELECTION DES ŒUVRES** pour L'EXPOSITION : **Les places étant limitées**, La sélection des artistes est effectuée sur la base du dossier présenté par le candidat et des visuels. Nous invitons les candidats à envoyer leur dossier au plus tôt. - **Les inscriptions peuvent être closes dès que le nombre fixé sera atteint**. Les photos des œuvres inscrites pour la sélection devront être transmises impérativement avec le dossier d'inscription en format JPG adressées par mail à : jury.de.selection@gmail.com
- Un jury de sélection décidera du nombre d'œuvres accrochées ainsi que du nombre de surface d'accrochage et sera souverain dans son choix. Les candidats seront prévus individuellement de cette décision en avril. Les candidats admis recevront un formulaire sur les œuvres sélectionnées par le jury. L'exposant s'engage à présenter obligatoirement les œuvres sélectionnées, aucun échange ultérieur ne sera possible. Les places étant limitées, la sélection s'effectue au fur et à mesure de l'envoi des candidatures et des visuels. Les inscriptions seront closes dès que le nombre maximum fixé sera atteint.
- **3-1 - ŒUVRES PARTICIPANTES** : Peinture, Dessin, Photographie, Art numérique. Les différentes œuvres pourront être réalisées sur tous les supports classiques (toile sur châssis, carton, bristol, papier, etc...) et de toutes techniques : huile, acrylique, mixte, crayon, encre, etc. ...
- **4 : ORGANISATION / ASSURANCE / ANNULATION / CATALOGUE / PRIX :**
- **4-1 - ORGANISATION** : Le dépôt et l'accrochage aura lieu exclusivement pendant une journée qui précède Le vernissage. **Il appartient aux exposants d'assurer eux-mêmes l'accrochage des œuvres retenues pour le salon avec l'aide des organisateurs.**
Les œuvres devront porter au dos une étiquette précisant : le titre et le Nom de l'artiste. Le piton d'accrochage devra être correctement fixé.
Les aquarelles, gouaches, dessins, gravures, pastels et photographies devront être encadrés correctement et munis d'un accrochage sous peine de refus.
- Retrait des œuvres, les artistes s'engagent à être présent au moment du décrochage et sont invités à récupérer leurs œuvres aux dates et heures indiquées. Le retrait des œuvres aura lieu dans la salle d'exposition. L'association décline toute responsabilité à l'égard des œuvres non retirées dans les délais impartis.
- Lors d'une vente, cette dernière se fait uniquement entre l'exposant et l'acheteur. L'association ne percevra pas de pourcentage sur les ventes d'œuvres réalisées par l'exposant. L'A.D.P.R. ne pourra être tenue pour responsable de l'insolvabilité de l'acquéreur.
- Présence des Artistes : Il est demandé à chaque exposant d'être présent à l'occasion du vernissage et d'assurer, si possible, un temps de présence pendant l'exposition.
- **4-2 - ASSURANCE** : Chaque exposant peut souscrire une assurance personnelle s'il le souhaite. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation, de toutes sortes y compris pendant les manutentions des tableaux. Aucune réclamation ne sera admise.
- En cas de force majeure, l'A.D.P.R. se réserve le droit d'annuler la manifestation, n'ouvrant droit à aucun dommage et intérêt. Seules les sommes versées au titre de la participation à l'accrochage seraient restituées.
- L'organisation se réserve le droit d'apporter sans préavis à ce règlement, par avenant, toutes les modifications qui seraient rendues nécessaires par les circonstances et pour une meilleure réussite de l'exposition.
- **4-3 - CATALOGUE D'EXPOSITION** : Un catalogue avec liste des exposants et des œuvres sera édité à l'occasion du Salon. Pour l'éditer nous avons besoin pour le catalogue du salon d'un fichier JPEG non compressé, ce seront les photos envoyées lors de l'inscription. Un exemplaire sera remis gracieusement à chaque artiste. Toute erreur ou omission ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation.
- **4-4 - ATTRIBUTION DE PRIX** : Les artistes se présentent pour l'obtention d'un Trophée ou d'une médaille, Or, Argent ou Bronze, ainsi que de la promotion qui leur sera faite. Les Médailles, Diplômes, Mentions et Trophées décernés lors du vernissage récompenseront les œuvres finalistes.
Les artistes récompensés ne pourront être primés automatiquement pendant les trois années suivant leur récompense, mais pourront participer et exposer à la manifestation du salon pendant cette même période.
- *Chaque année, un artiste primé ou non sera mis en lumière au salon.*
- **4-5 - ANNULATION** : Toute Inscription annulée de la part de l'artiste, pour quelque motif que ce soit, entrainera la perte de 50% du versement total de la participation des frais d'accrochages et des options, si l'annulation intervient 90 jours avant de la manifestation. Elle ne donnera lieu à aucun remboursement si celle-ci intervient 89 jours avant la manifestation. Ce, à titre de dédommagement et mobilisation des prestations allouées.

4-6 Seront refusées les œuvres dont les droits ne seront pas versés, les copies, les imitations, les formats inférieurs à 8 points (46x38cm) et celles dont l'insuffisance nuirait à la qualité de l'exposition.

4-7 - DEPOT : Le dépôt des œuvres aura lieu au « Centre Culturel de Villeurbanne - 234 Cours Emile Zola » exclusivement pendant une journée qui précède le vernissage.

4-8 - RETRAIT : Le retrait des œuvres aura lieu dans la salle d'exposition aux dates et heures indiquées. Passés les horaires de retrait, en fin de salon, l'association décline toute responsabilité à l'égard des œuvres non retirées dans les délais impartis.

4-9 - PERMANENCES : Tout exposant s'engage à tenir une permanence d'une heure au moins pendant la durée du Salon. Les artistes devront informer le jour de l'accrochage leurs disponibilités aux heures d'ouverture au public.

4-10 - DROITS DE REPRODUCTION : Chaque artiste s'engage à ne faire aucun recours à l'association et à ne pas demander un droit de reproduction pour l'œuvre reproduite au catalogue, sur notre site Internet, ou via un média traitant le sujet du Salon.

5- ADHERENTS ET ADHERENTS SOCIETAIRES : Sont adhérents tous les artistes qui s'engagent en *continus* depuis 5 ans à l'A.D.P.R. Ils deviennent *sociétaires privilégiés* après plus de 10 ans d'exposition. Pour permettre à tous les adhérents à jour de cotisation, une plus grande période de créativité, l'inscription au salon est envoyée vers le 03 Août, il est demandé aux exposants le retour impératif avant le 03 septembre des titres et prix des œuvres exposées, accompagné des frais d'accrochage alloués, afin de préparer avec succès le catalogue du salon dans les meilleurs délais.

- Toute œuvre présentée doit être mise à la vente.

6 - EXPOSITION INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE : Chaque exposant peut faire une demande pour exposer ses œuvres sur 9 panneaux au centre culturel.

Seuls les artistes ayant réservés cet événement pourront exposer leurs œuvres. Une somme de 10€ par panneau réservé sera perçue pour frais de participation. (Des cartons d'invitations personnalisés seront offerts à l'artiste pour cet événement).

7 : PROCEDURE INSCRIPTION / FRAIS DE PARTICIPATION

7-1 - PROCEDURE

Téléchargez sur le site et remplissez l'inscription. Renvoyez votre bulletin d'inscription avec les 2 chèques correspondant à la cotisation de 27,00€ et l'autre somme pour les droits d'accrochage avec le nombre d'espace d'exposition choisie par vos soins.

-- Possibilité seulement sur demande, d'un envoi par voie postale du dossier d'inscription. - Clôture des inscriptions le 10 Mars.

Le Jury de Sélection se réunira le 20 Mars. Passé cette date il ne sera plus possible d'examiner les éventuels dossiers en retard. (Cachet de la Poste faisant foi de la date d'envoi)

Fichier / Visuel d'une œuvre :

L'envoi par voie postale du dossier avec son règlement par chèques (à l'adresse indiquée) doit être suivi impérativement par mail d'un fichier /œuvres au format JPG (1,5 Mo) à jury.de.selection@gmail.com

Le Visuel des œuvres présentées à l'exposition générale, sera destiné pour la galerie du site et certaine année pour le catalogue du salon.

7-2 - INSCRIPTION : EN LIGNE ou PAPIER

Merci de respecter les procédures suivantes et de prendre connaissance des Conditions d'Exposition sur le site. L'inscription au salon vaut acceptation de son règlement sans aucune restriction.

INSCRIPTION EN LIGNE : Dossier de candidature à retourner par Courrier Electronique

1. - Le dossier d'inscription en ligne (Word) est à télécharger sur le site de L'Atelier des Peintres Réunis, nous le retourner par e-mail dûment rempli et signé à l'adresse : jury.de.selection@gmail.com

2. - Documents destinés au jury de sélection :

Joindre les 5 à 8 photos numériques en format JPEG, d'œuvres récentes que vous désirez présenter, en notant au bas de chaque œuvre un numéro 1, 2 etc. Votre nom, leurs titres, leurs dimensions exactes, la technique employée, le prix de vente et un CV sur toute votre activité artistique.

INSCRIPTION PAPIER : Dossier de candidature à retourner par Courrier postal

1. - Le bulletin d'inscription (- Document - PDF à télécharger sur le site du salon) doit être rempli et signé. Possibilité de faire une demande par mail à l'adresse indiquée pour recevoir par voie postale le dossier de candidature.

2. - Documents destinés au jury de sélection :

Remplir et Envoyer le bulletin d'inscription, accompagné de 5 à 8 photos d'œuvres sur papier argentique (Bonne définition), présentant votre travail récent, en notant au bas de chaque œuvre un numéro 1, 2 etc. Votre nom, titre, dimensions exactes, la technique employée et le prix de vente. Joindre une photo de l'artiste et un CV sur toute votre activité artistique.

7-3 - MODALITE DE PAIEMENT :

Le montant total de l'inscription et de la participation aux frais du salon sera payé par deux chèques séparés, l'un 27,00€ de cotisation non remboursable, l'autre correspond aux droits d'accrochage choisie, qui sera retourné à l'expéditeur en cas de non Sélection par le jury, avec restitution des photos.

Les chèques (datés et signés) doivent être envoyés par courrier à l'adresse indiquée

- Soit au moment de la candidature pour l'inscription en ligne par internet.
- Soit joint au dossier d'inscription avec les photos dans le cas de candidature papier.

Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas pris en compte et sera renvoyé

ENVOYER IMPERATIVEMENT PAR COURRIER POSTALE A :

L'Atelier des Peintres Réunis – 105, rue du 4 Août - 69100 Villeurbanne.

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé (candidature papier).
- Les 2 chèques séparés (cotisation et frais de participation).
- L'enveloppe retour correctement affranchie à vos noms et adresse.
- En cas de non sélection le chèque des frais de participation et les photos vous seront retournés dans cette même enveloppe.

EN RESUME, POUR S'INSCRIRE :

- Remplir et compléter le Bulletin d'Inscription téléchargeable sur notre site, sans oublier l'envoi du visuel de vos œuvres, le tout expédié par mail à : jury.de.selection@gmail.com
- La participation au salon, entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve. En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué.

IMPORTANT : Bien prendre connaissance du règlement du salon ci-après pour profiter pleinement de l'événement. Celui-ci répond à la majeure partie de vos questions et interrogations.

ENGAGEMENT DE L'ARTISTE :

Je m'engage sous réserve d'admission par le Comité à exposer au Salon l'œuvre(s) présentée(s) et sélectionnée(s). L'artiste déclare, avoir pris connaissance des divers articles du règlement ci-dessus et en accepte les termes.

- Ci-joint les 2 chèques correspondant au total de la cotisation de 27€ + droit d'accrochage de l'espace d'exposition allouée, Libellé à l'ordre de l'association "L'Atelier des Peintres Réunis"

- Ci-joint les photographies pour le jury de sélection au format JPEG. (Joindre les photos numériques par e-mail au format JPEG de bonne résolution - 1,5 Mo minimum).

- Ci-joint l'enveloppe timbrée à mon nom et adresse pour la décision du jury et pour le retour du chèque correspondant au droit d'accrochage ainsi que des photos en cas de non-sélection.

- L'exposant s'engage à avoir lu et accepter les termes des **Conditions Générales d'Exposition**, du règlement intérieur ainsi que la charte de l'association sur le site : www.atelier-des-peintres-reunis.com
- Dans le but d'encourager les Artistes, plusieurs prix seront attribués par un jury.
- L'organisation du Salon se réserve le droit d'utiliser les images des œuvres soumises afin de promouvoir son événement à travers les applications jugées nécessaires, l'exposant renonce à percevoir les droits d'auteur inhérents à ces insertions. Ainsi, le fait de s'inscrire confirme que le postulant accepte toutes les conditions de participation aux expositions.

IMPORTANT :

- Aucun dossier ne sera pris en considération sans l'envoi de tous les documents nécessaires et signés
- Il est rappelé que, dans l'espace d'exposition, le dépôt de cartes de visites ou de catalogues personnels est interdit.
- Il serait souhaitable que les artistes exposants soient présents au vernissage pour la remise des prix.
- L'accrochage des peintures et photographies sera réalisé par les **exposants** avec l'aide des organisateurs. Le choix final des œuvres et leur nombre, ainsi que leur implantation dans les espaces du salon revient au commissaire artistique. Il ne peut être contesté par l'artiste.
Chaque exposant doit se conformer au placement de ses œuvres dans le salon et l'installation définitive jusqu'à la fin de l'exposition.
- Les œuvres n'ayant pas de système solide d'accrochage **seront refusées**.
- Aucune œuvre ne peut être déplacée ou remplacée, même en cas de vente.
- Le jour de clôture de l'exposition, les œuvres devront être retirées par les exposants impérativement aux dates et heures fixées par les organisateurs.

Aucune expédition d'œuvres par voie postale ne pourra être acceptée.

Les œuvres non déposées, le jour aux heures indiquées, ne pourront être ni acceptées ni exposées.

DATES IMPORTANTES

Date limite des inscriptions : 10 mars

➤ **DEPOT des ŒUVRES : Samedi 07 Novembre 2026 - 10h00-12h00 et 14h00-17h00**

* **Les œuvres seront dotées d'un système d'accrochage irréprochable fournis par l'exposant, sous peine d'être refusé.**

➤ **INAUGURATION / VERNISSAGE : Jeudi 12 Novembre 2026 à 18h00**

➤ **Dates et Heures d'ouverture de l'exposition au public :**
du 10 novembre au 20 novembre de 14h00 à 18h30 (du mardi au samedi)

➤ **DECROCHAGE des ŒUVRES : Samedi 21 Novembre 2026 - 10h00-12h00 et 14h00-17h00**

Le :

A :

Signature de l'exposant : (Lu et approuvé)

...